

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

<i>Séance du mardi 18 février 2025</i>	
<b>2025 - 001</b>	<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Afférents au Conseil Municipal : <b>23</b></li><li>- En exercice : <b>23</b></li><li>- Qui ont pris part à la délibération : <b>21</b></li></ul> <p>Date de la convocation : <b>11/02/2025</b> Date d'affichage : <b>11/02/2025</b></p>

*L'an Deux Mil Vingt Cinq le mardi 18 février à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, CAZENAVE, LABAT, BIARNES, SEIRACQ, HOURQUET, DARRACQ, CONSTANTIN, GATUINGT, MARIMPOUY, COLY, LARROQUE, LABUXIERE.***

*Excusés et procurations :*

***M. ETIENNE a donné procuration à M. VILATON***

***Mme EDE a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD***

***Mme LAGRASSE a donné procuration à M. DARRACQ***

***Mme WLUSEK a donné procuration à Mme HOURQUET***

***Mme MESPLEDE a donné procuration à M. BEDAT***

***M. DEHEZ a donné procuration à M. LABAT***

*Excusés :*

***M. LAHONTAN***

*Absent (jusqu'au point n°04) : **M. FOURNET***

*Secrétaire de séance : **M. Pascal VILATON***

**OBJET :**

**VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU  
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE « PCS »**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document de gestion de crise élaboré à l'initiative du Maire pour son usage, celle de l'équipe municipale élue et des membres du Poste de Commandement Communal (PCC).

Le PCS détermine en fonction des événements majeurs, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il définit les procédures à mettre en œuvre pour la gestion du risque, en fonction de la structure et des moyens de la commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document qui régit l'organisation communale avec pour objectifs :

- faire face aux réalités des prises de décision en temps de crise



- offrir un cadre à l'action municipale et planifier au mieux les actions de sauvegarde
- organiser l'existant et valoriser les savoirs en matière de risques et de gestion des crises
- appuyer le Maire, qui est au centre du dispositif communal, dans le cadre de ses pouvoirs de police

#### **Actions à mettre en œuvre :**

- informer
- alerter
- mettre à l'abri
- interdire
- soutenir
- assister
- reloger

#### **Rappel du cadre réglementaire**

Le PCS est créé par la loi de modernisation de la sécurité civile, codifiée dans le Code de la Sécurité Intérieure. Le Maire agit en tant que « Directeur des Opérations de Secours ». Il est le premier acteur impliqué dans la gestion de crise puisqu'il détient les pouvoirs de police.

Le document est obligatoire pour les communes couvertes par un plan de prévention des risques ou un plan particulier d'intervention. L'actualisation des données sont obligatoires tous les 5 ans. La mise à jour des annuaires de crise 1 à 2 fois par an est fortement conseillée.

Au-delà du cadre réglementaire qui impose à la ville de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde, la volonté est d'assurer efficacement la mission de protection de tous les concitoyens.

Le PCS est d'abord un outil permettant de faire face, de façon organisée, à des risques identifiés ou non, survenus sur notre territoire.

Le PCS reposera sur les acteurs de la collectivité, formés préalablement. Il s'agit d'une organisation en veille, basée sur l'expérience du quotidien, le principe de l'amélioration continue et la rigueur de gestion pour maintenir les dispositions établies opérationnelles.

La Commune de Saint-Vincent-de-Paul dispose d'un PCS approuvé en 2013. Le code de la sécurité intérieure stipule que le document doit être révisé tous les 5 ans en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques.

**CONSIDERANT** que l'actuel PCS daté du 15 avril 2013 est obsolète au titre des informations qu'il contient,

**CONSIDERANT** que la mise en application du plan communal de sauvegarde s'effectue par arrêté municipal,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de valider un nouveau PCS proposé et mis à jour par une commission de travail d'élus et techniciens,



**VU** le code général des collectivités locales et notamment ses article L 2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**VU** l'Article R. 731-1 du code de la sécurité intérieure,

**CONSIDERANT** que la commune à l'obligation de réviser son plan communal de sauvegarde,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la révision du plan communal de sauvegarde de la commune de Saint-Vincent-de-Paul,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'arrêté d'application du plan communal de sauvegarde.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal  
Pour copie conforme  
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **19 février 2025**  
Le Maire,  
**Henri BEDAT**



VOTE :

Pour	<b>21</b>
Contre	<b>00</b>
Abstention	<b>00</b>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20250218 – DE2025001  
et publication ou notification le

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).*

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le

ID : 040-214002834-20250218-DE2025001-DE

